

Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin

Plans d'actions pour le milieu marin du golfe de Gascogne et mers Celtiques

Programme de mesures

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Lydia Martin-Roumégas

Commission lien « terre/mer »
6 juin 2014
Bordeaux



Crédit photo : © Laurent Mignaux/METL-MEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

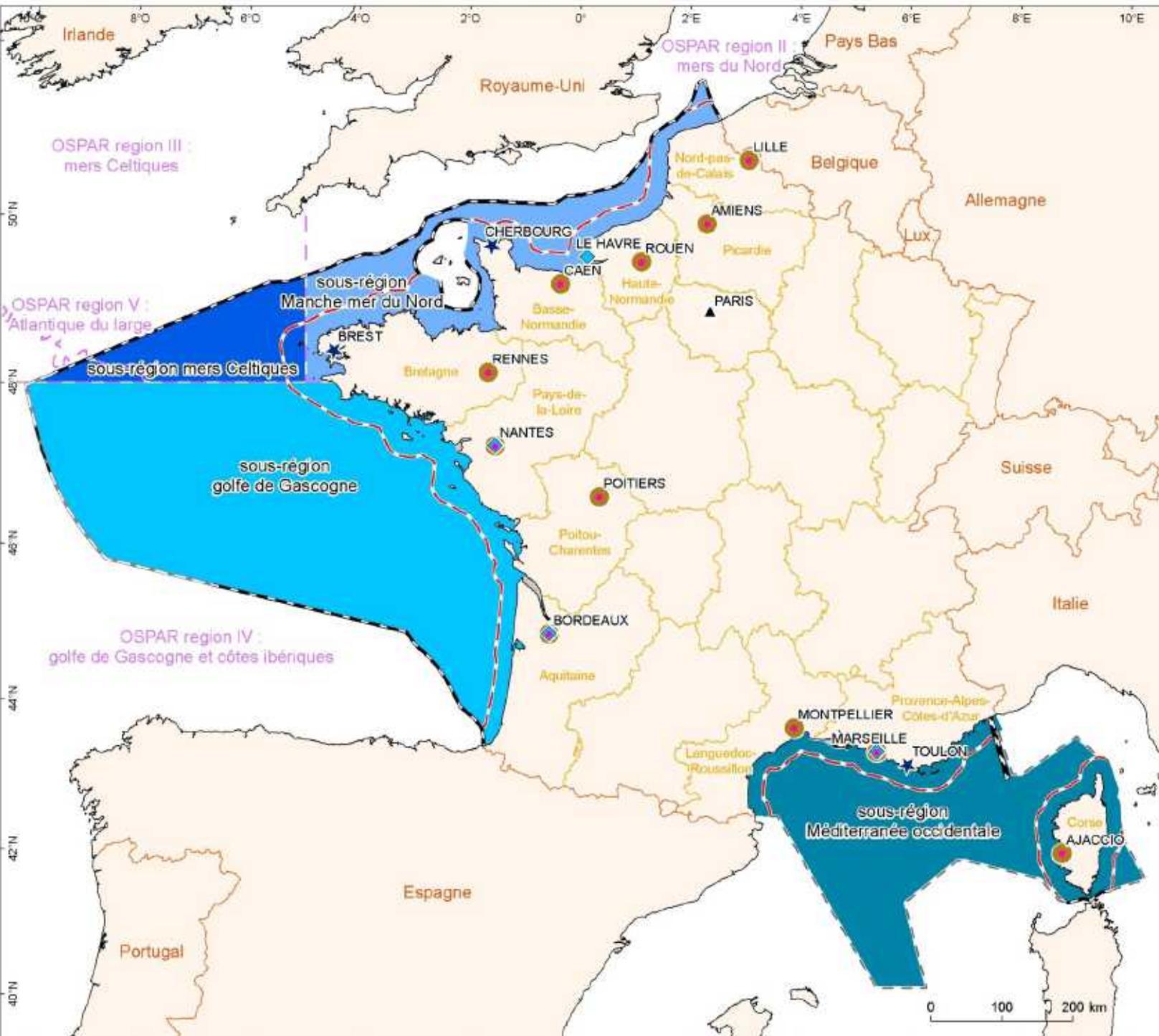
La Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin

Adoptée le 17 juin 2008 (dir. 2008/56/CE), Décret 2011-492 du 5 mai 2011 modifiant le code de l'environnement (L219-1 à 219-18 et R.219-1 à 219-17).

Objectif : réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin d'ici 2020 - une mer propre, saine et productive

Eaux sous juridiction ou souveraineté française (ZEE) incluant les eaux côtières, sol et sous-sol

Approche globale et écosystémique



Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

Localisation des administrations

-  Préfecture Maritime
-  Préfecture de région
-  DIRM
-  DREAL

Limites maritimes

-  limite de la mer territoriale
-  frontière maritime
-  limite de la ZEE (200 milles marins)
-  limite de la ZEE n'ayant pas fait l'objet d'un accord avec les Etats voisins
-  limite de la Zone de Protection Ecologique (ZPE)
-  limite des régions OSPAR et des sous-régions DCSMM

Sous-régions marines DCSMM

-  Manche mer du Nord
-  Mers Celtiques
-  Golfe de Gascogne et côtes ibériques
-  Méditerranée occidentale

Projection Mercator (46°N)

Sources des données :
SHOM, IGN, ESRI, OSPAR

0 100 200 km

Plan d'actions pour le milieu marin en 5 éléments

Fin 2012

Adoption de :

1. Définition du bon état écologique
2. Évaluation initiale de l'état du milieu marin
3. Objectifs environnementaux et indicateurs

15 jan 2015

4. Programmes de surveillance

Dec 2015 et 2016

5. Programmes de mesures

Révision de chaque élément *TOUS LES 6 ans*



Principales phase d'élaboration des mesures

Rappel : La mesure du plan d'action pour le milieu marin répond à l'atteinte du bon état des eaux marines et aux objectifs environnementaux, arrêtés fin 2012.

De février 2013 au premier semestre 2014, les principales phases :

- Détermination d'actions existantes, 1000 actions individuelles existantes, déclinées au sein des plans, programmes, projets et réglementations ;
- Regroupement de ces actions existantes en 110 mesures existantes ;
- Parallèlement l'analyse de la suffisance des mesures existantes a permis d'élaborer des pistes de mesures nouvelles ;
- Association des acteurs par écrit et lors d'ateliers techniques, lors de l'été 2013 ;
- Tenue du collège « Etat-PAMM GDG » ;

Principales phase d'élaboration des mesures

Novembre 2013 :

86 mesures existantes et **une trentaine de pistes de mesures nouvelles priorisées**, faisant l'objet de l'étude nationale d'incidences socio-économiques et environnementales.

Mars à juillet 2014 :

Ateliers techniques d'association sur les mesures, les pistes de mesures nouvelles sont analysées et déclinées en actions plus fines, en vue de déterminer, entre autres, les maitres d'ouvrage et les coûts associés. La formulation des mesures existantes associées également analysée.

Mai à juillet 2014 :

Analyse des retours de l'association et de **l'étude nationale d'incidences socio-économiques et environnementales des nouvelles mesures** .

Modèle de la « fiche mesure nouvelle »

Intitulé de la mesure

- . Type de mesure (catégorie DCSMM)
- . Autorité à laquelle incombe l'application de la mesure (R.219.9 Code de l'environnement)
- . Périmètre géographique concerné (R.219.9 Code de l'environnement)
- . Contribution à la réalisation des objectifs environnementaux

Intitulé de l'action

- . Finalités et description de l'action
 - Finalités de l'action
 - Contexte, dont contexte juridique
 - Description
- . Mise en œuvre de l'action
 - Maître d'ouvrage
 - Partenaire(s), le cas échéant
 - Calendrier prévisionnel (2016-2021)
- . Evaluation du coût de l'action

Pistes de mesures nouvelles

Descripteur 10: Le bon état des eaux marines est atteint lorsque les propriétés et quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

OE général : Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral

OE opérationnel : Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la réduction et à la gestion de déchets

J2a. Sensibiliser, d'une part, le grand public à la **notion de « mer réceptacle »**, toute pollution terrestre ayant, directement ou non, un impact sur le milieu marin. Renforcer, d'autre part, les programmes d'information et de formation s'adressant aux socio-professionnels de la mer (via la formation initiale et continue), aux décideurs publics et aux usagers de la mer. Renforcer cette sensibilisation et l'information des usagers de la mer pour la gestion des déchets à bord des navires (gens de mer, opérateurs du transport maritime et plaisanciers).

→ Action J2a-1: Sensibiliser tous les publics à la notion de « mer réceptacle ».

→ Action J2a-2: Renforcer les programmes de formation des diverses professions liées à la mer.

→ Action J2a-3: Renforcer la sensibilisation et l'information des usagers non professionnels de la mer pour la gestion des déchets, dont ceux produits à bord des navires et embarcations.

Pistes de mesures nouvelles

Descripteur 10: Le bon état des eaux marines est atteint lorsque les propriétés et quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

OE général : Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral

OE opérationnel : Mettre à disposition des dispositifs adéquates pour la gestion et en particulier la collecte de déchets

J2b. Inciter les ports à assurer des services adéquats de gestion des déchets à travers notamment la généralisation des politiques de type « port propre » ou de management environnemental (généralisation de politiques environnementales).

→ Action: Informer et sensibiliser les gestionnaires de ports à la gestion durable de leurs déchets et aux aides techniques et financières éventuellement mobilisables.

OE général : Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin, en particulier sur les zones d'accumulation

OE opérationnel : Enlever et/ou collecter des déchets

J2c. Favoriser les initiatives de collecte de tous les déchets en mer (dédiées ou dans le cadre de l'activité maritime professionnelle).

→ Action J2c-1: Identifier les zones d'accumulation, les sources actives

→ Action J2c-2: Mettre en place un système public d'aide à la collecte de déchets en mer.

Pistes de mesures nouvelles

Descripteur 10: Le bon état des eaux marines est atteint lorsque les propriétés et quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

OE général : Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin, en particulier sur les zones d'accumulation

OE opérationnel : Mise en place de filières économiques pour la valorisation et le traitement des déchets issus des activités maritimes

J2d. Étudier la faisabilité technico-économique d'une filière de collecte et d'élimination ou de valorisation des équipements de pêche en fin de vie (filets, chaluts et cordages). → Action: Réaliser une étude technico-économique de filière de collecte et élimination/valorisation des équipements de pêche en fin de vie.

J2e. Préconiser la généralisation d'un volet sur les déchets marins dans les schémas de structures des cultures marines.

→ Action J2e-1: Organiser le nettoyage des concessions inexploitées.

→ Action J2e-2: Organiser le nettoyage des déchets résultant collectivement des exploitations conchylicoles.

OE général : Réduire les impacts des déchets sur les espèces et les habitats

J2f. Mesure sur le devenir des micro plastiques au sein des écosystèmes marins.

Le programme de mesures

Calendrier

Alignement du calendrier d'élaboration du programme de mesures sur le calendrier d'élaboration du futur SDAGE

- **Mars - juillet 2014** : phase de **concertation/association** des membres du CMF Sud-Atlantique
- **Août 2014** : Saisine de l'autorité environnementale, le CGEDD , qui donne un avis sur l'évaluation environnementale (3 mois minimum)
- **Décembre 2014- juin 2015** : Phase de **consultation** des instances, dont la comité de bassin et du public
- **Fin décembre 2015** :
Adoption d'un **arrêté conjoint, des ministres chargés de l'environnement, de la mer, des pêches maritime et de la santé**, relatif aux critères et méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de mesures
Adoption d'un **arrêté conjoint des préfets coordonnateurs**, le préfet maritime Atlantique et le préfet de région Pays de la Loire, relatif au programme de mesures
- **2016** : Programme de mesures en vigueur

- **Mais aussi**: Des outils de travail encore en élaboration, des modalités de financement encore en négociation, dépendant d'autres calendriers (fonds européens, décentralisation...).



Merci de votre attention...
Nous restons à votre écoute.

Mission de coordination
mcppml.dirm-sa@developpement-
durable.gouv.fr
www.dirm.sud-atlantique.developpement-
durable.gouv.fr

Lydia Martin-Roumégas
05.56.00.83.15

